



## CHARTRE DE RECIPROCITE ENTRE CHAQUE TIREUR LICENCIE ET LE CERCLE D'ESCRIME DU MANS

**Les dispositions suivantes ont pour objet de faciliter le déroulement des entraînements et l'organisation des déplacements aux compétitions pour les tireurs comme pour les dirigeants.**

**1 – Toutes les informations figurent sur le site**, au fil de l'eau. Elles sont, de plus, affichées soit sur les panneaux, soit sur les vitres à l'accueil.

(L'adresse du site est : <http://escrime.lemans.free.fr> )

Le secrétariat, dont le bureau accessible par la salle d'escrime, est ouvert à chaque entraînement. Tout renseignement peut y être demandé.

### **2 – Rappel des règles établies concernant le matériel :**

Tout l'équipement individuel d'escrime nécessaire est mis à disposition, lors de chaque séance, aux licenciés des sections de l'école d'escrime et des adultes loisir.

Pour les autres, ils doivent posséder leur propre matériel (veste, pantalon, sous cuirasse, masque, gant, arme et fil de corps) pour les entraînements et les compétitions.

S'agissant du matériel électrique, le Cercle le met à disposition des plus jeunes, jusqu'à la catégorie benjamin comprise. Ainsi, lors d'un entraînement avec le matériel électrique, ou d'une compétition, ces derniers seront équipés avec le matériel du club, hormis le fil de corps (et le fil de tête pour les sabreurs).

Ce matériel sera rendu et rangé à la fin de la séance par chacun. A la suite d'une compétition, il sera remis au responsable du Cercle présent.

### **Emprunt exceptionnel de matériel :**

Lors d'un entraînement : le matériel peut être prêté, sur autorisation du Maître d'armes, de manière exceptionnelle aux compétiteurs, et à chaque séance aux adultes qui ne font pas de compétition.

Pour une compétition, un tireur peut emprunter du matériel complémentaire à celui qu'il possède.

Le matériel ainsi prêté fera l'objet d'un bon de prêt à remettre, avec le matériel, dès le lundi suivant la compétition (les prêts pourraient être remis en question en cas de manquement à cette règle). Toute anomalie constatée dans le fonctionnement de ce matériel devra être signalé.

De manière générale, il est évident que tout matériel complémentaire appartenant au Cercle n'est à utiliser que lorsque le propre matériel du tireur fait défaut.

### **3 – Inscriptions aux compétitions :**

Chaque tireur en âge de participer aux compétitions (plus de 8 ans révolus) reçoit (lors du stage de rentrée) un calendrier pour la saison en cours. Ce calendrier et toutes les compétitions sont affichés à l'accueil à Antarès ainsi que sur le site.

L'inscription doit, pour chaque compétition être portée sur la feuille affichée à l'accueil, le mercredi précédent l'épreuve, avant 18H15'.

### **4 – Déplacements du Maître d'armes :**

Un planning prévisionnel des accompagnements en compétition va être établi, par le Maître d'armes, dès la rentrée. Il sera naturellement fonction des calendriers, régionaux, nationaux et autres et des ambitions des tireurs concernés). Il sera actualisé si nécessaire au fil de l'eau (information sur le site et à la salle).

Fait en double exemplaire  
à le Mans, le

Le tireur et son représentant légal pour les mineurs  
Nom(s) et Prénom(s)

Le Président du CEM.  
Guillaume Despres